



ARRÊTÉ MUNICIPAL

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE
ET DE LA POLICE ADMINISTRATIVE

N° : PA 2025- 995
Date :
04 DEC. 2025

Mis en ligne le :

04 DEC. 2025

Objet : Permis de stationnement
Lieu : Place de la Victoire
Dates : 24 et 31 décembre 2025
N° Acte : 3.5

Le Maire de Vitrolles,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants conférant au Maire des pouvoirs généraux en matière de Police ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L2122-1 et suivants ;
Vu l'article L113-2 du code de la voirie routière ;
Vu l'arrêté municipal n° 24-08 du 11 avril 2024 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Claude MATHON dans le cadre des activités d'occupation du domaine public ;
Vu la délibération du conseil municipal n° 24-225 du 12 décembre 2024 relative aux tarifs publics ;
Considérant la demande d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public, en date du 20 octobre 2025, de Monsieur Cédric MOUTIER [REDACTED] sollicitant l'autorisation de procéder à la vente de coquillages, aux lieu et dates indiqués en objet ;
Considérant que l'occupation du domaine public est soumise à autorisation et redevance ;

ARRÊTE

Article 1

Monsieur Cédric MOUTIER, n° de SIRET 443 103 544 000 21, est autorisé à vendre des coquillages sur la place de la Victoire (plan en annexe), les mercredis 24 et 31 décembre 2025, de 6h à 13h.

Article 2

L'autorisation est nominative, personnelle, précaire et révocable. Elle est valable uniquement pour le lieu et aux dates définis à l'article 1. Elle ne peut être vendue, cédée ou louée, même à titre gratuit.

Article 3

Le permissionnaire devra restituer les lieux occupés dans un parfait état de propreté. En cas de détériorations ou de dégradations constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état, aux frais du demandeur.

Article 4

Le demandeur devra répondre aux obligations générales de sécurité et se conformer aux prescriptions ci-après :

- Maintenir un passage d'au moins un mètre quarante pour permettre la circulation des personnes à mobilité réduite et des piétons sur le domaine public,
- Maintenir l'accessibilité aux commerces voisins.

Article 5

Le permissionnaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'installation de ses biens mobiliers et s'engage à être à jour de sa police d'assurance, dans le cadre de son activité.

Article 6

Le présent permis de stationnement est assujetti au paiement d'une redevance d'occupation du domaine public pour "Activité de vente au détail de coquillages". Cette redevance est fixée à 46,52 € par jour, soit 93,04 euros pour les 24 et 31 décembre 2025. Elle devra être acquittée dans un délai de 30 jours à réception du titre de recouvrement de la perception.

Article 7

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à partir de sa publication ou de sa notification, par courrier ou en utilisant l'application "Télérecours citoyens" accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 8

Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L2131-1 du CGCT accomplies.

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 9

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de Cabinet,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Madame la Directrice de l'Economie Emploi,
- Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale,
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours de Vitrolles,
- Sous-Préfecture d'Istres.

Jean-Claude MATHON
Conseiller Municipal délégué
A l'Occupation du Domaine Public





ANNEXE

